

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 003

Objet : Contrat de travaux pour le remplacement de VMC à la Crèche Marie Curie.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux pour le remplacement de la VMC à la crèche Marie Curie,

CONSIDERANT les consultations effectuées auprès des sociétés « CLIMAVIE », « EEG 34 », et « BEZIERS CLIM 34 »,

CONSIDERANT que la proposition transmise par la société « CLIMAVIE », est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SARL CLIMAVIE – 142 Rue Henri Fabre 34130 MAUGUIO

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux pour la pose d'une VMC double-flux à la crèche Marie Curie,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 33 226.30 € HT

ARTICLE 4/ Durée du contrat

La durée du contrat se confond avec la durée de réalisation des travaux

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23/01/2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informé que la présente peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage
de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2026
affiché le :